



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-198

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2018

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2018-05-02-011 - Récépissé de déclaration SAP - BIGNON Guillaume (1 page)	Page 3
75-2018-05-02-015 - Récépissé de déclaration SAP - BRAS Elsa (1 page)	Page 5
75-2018-05-02-012 - Récépissé de déclaration SAP - DIONNET Lola (1 page)	Page 7
75-2018-05-02-019 - Récépissé de déclaration SAP - HAURE PLACE Armelle (1 page)	Page 9
75-2018-05-02-014 - Récépissé de déclaration SAP - LEVY-GUILLAIN Rebecca (1 page)	Page 11
75-2018-05-02-008 - Récépissé de déclaration SAP - LUBRANO Maxime (1 page)	Page 13
75-2018-05-02-010 - Récépissé de déclaration SAP - MARROU Maelys (1 page)	Page 15
75-2018-05-02-018 - Récépissé de déclaration SAP - NAKATAKE Hibiki (1 page)	Page 17
75-2018-05-02-016 - Récépissé de déclaration SAP - SMITH Mauricette (1 page)	Page 19
75-2018-05-02-017 - Récépissé de déclaration SAP - SSCL SERVICES (1 page)	Page 21
75-2018-05-02-013 - Récépissé de déclaration SAP - T.J.INTER (2 pages)	Page 23
75-2018-05-02-009 - Récépissé de déclaration SAP - MARTIN Klément (1 page)	Page 26

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2018-06-07-008 - arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF-DRCL-259 du 7 juin 2018 fixant la liste des membres du syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres au 1er janvier 2018 + ANNEXE : tableau de répartition des membres (14 pages)	Page 28
--	---------

Préfecture de Police

75-2018-06-11-005 - ARRETE DTPP-2018-636 du 11 juin 2018 Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (3 pages)	Page 43
75-2018-06-12-001 - ARRETE N° DDPP - 2018 - 040 du 12 juin 2018 portant habilitation sanitaire (2 pages)	Page 47
75-2018-06-11-004 - ARRETE n° PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/N° 18-045 modifiant l'arrêté n°18-027 du 5 avril 2018 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne (1 page)	Page 50
75-2018-06-08-006 - Arrêté N°2018 - DRM 003 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal administratif de Paris (2 pages)	Page 52

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-05-02-011

Récépissé de déclaration SAP - BIGNON Guillaume



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 834825788
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 28 mars 2018 par Monsieur BIGNON Guillaume, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BIGNON Guillaume dont le siège social est situé 13, rue Guénégaud 75006 PARIS et enregistré sous le N° SAP 834825788 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 mai 2018

Pour le Préfet et par subdélégation,
La Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, et par délégation
Le Directeur Régional adjoint, Responsable de l'Unité Départementale de Paris et par délégation,
Le Directeur adjoint à l'emploi et au développement économique de l'Unité Départementale de Paris


Philippe BOURSIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-05-02-015

Récépissé de déclaration SAP - BRAS Elsa



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 835106972
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 24 mars 2018 par Mademoiselle BRAS Elsa, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BRAS Elsa dont le siège social est situé 55, rue Bichat 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 835106972 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 mai 2018

Pour le Préfet et par subdélégation,
La Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, et par délégation
Le Directeur Régional adjoint, Responsable de l'Unité Départementale de Paris et par délégation,
Le Directeur adjoint à l'emploi et au développement économique de l'Unité Départementale de Paris

Philippe BOURSIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-05-02-012

Récépissé de déclaration SAP - DIONNET Lola



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 838323780
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 27 mars 2018 par Madame DIONNET Lola, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DIONNET Lola dont le siège social est situé 55, rue Ganneron 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 838323780 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 mai 2018

Pour le Préfet et par subdélégation,
La Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, et par délégation
Le Directeur Régional adjoint, Responsable de l'Unité Départementale de Paris et par délégation,
Le Directeur adjoint à l'emploi et au développement économique de l'Unité Départementale de Paris

Philippe BOURSIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-05-02-019

Récépissé de déclaration SAP - HAURE PLACE Armelle



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 838259950
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 29 mars 2018 par Mademoiselle HAURE PLACE Armelle, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme HAURE PLACE Armelle dont le siège social est situé 63, rue Blomet 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 838259950 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 mai 2018

Pour le Préfet et par subdélégation,
La Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, et par délégation
Le Directeur Régional adjoint, Responsable de l'Unité Départementale de Paris et par délégation,
Le Directeur adjoint à l'emploi et au développement économique de l'Unité Départementale de Paris

Philippe BOURSIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-05-02-014

Récépissé de déclaration SAP - LEVY-GUILLAIN
Rebecca



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 834589913
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 24 mars 2018 par Mademoiselle LEVY-GUILLAIN Rébecca, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LEVY-GUILLAIN Rébecca dont le siège social est situé 8, rue Fabre d'Eglantine 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 834589913 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

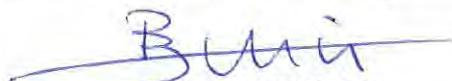
Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 mai 2018

Pour le Préfet et par subdélégation,
La Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, et par délégation
Le Directeur Régional adjoint, Responsable de l'Unité Départementale de Paris et par délégation,
Le Directeur adjoint à l'emploi et au développement économique de l'Unité Départementale de Paris


Philippe BOURSIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-05-02-008

Récépissé de déclaration SAP - LUBRANO Maxime

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 834733503
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 24 mars 2018 par Monsieur LUBRANO Maxime, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LUBRANO Maxime dont le siège social est situé 5, rue Lacépède 75005 PARIS et enregistré sous le N° SAP 834733503 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 mai 2018

Pour le Préfet et par subdélégation,
La Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, et par délégation
Le Directeur Régional adjoint, Responsable de l'Unité Départementale de Paris et par délégation,
Le Directeur adjoint à l'emploi et au développement économique de l'Unité Départementale de Paris



Philippe BOURSIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-05-02-010

Récépissé de déclaration SAP - MARROU Maelys



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 838397396
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 mars 2018 par Mademoiselle MARROU Maelys, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MARROU Maelys dont le siège social est situé 48, rue Mouraud 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 838397396 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 mai 2018

Pour le Préfet et par subdélégation,
La Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, et par délégation
Le Directeur Régional adjoint, Responsable de l'Unité Départementale de Paris et par délégation,
Le Directeur adjoint à l'emploi et au développement économique de l'Unité Départementale de Paris


Philippe BOURSIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-05-02-018

Récépissé de déclaration SAP - NAKATAKE Hibiki



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 837966639
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 28 mars 2018 par Mademoiselle NAKATAKE Hibiki, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme NAKATAKE Hibiki dont le siège social est situé 93B, rue de Montreuil 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 837966639 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 mai 2018

Pour le Préfet et par subdélégation,
La Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, et par délégation
Le Directeur Régional adjoint, Responsable de l'Unité Départementale de Paris et par délégation,
Le Directeur adjoint à l'emploi et au développement économique de l'Unité Départementale de Paris


Philippe BOURSIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-05-02-016

Récépissé de déclaration SAP - SMITH Mauricette



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 833627482
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 mars 2018 par Madame SMITH Mauricette, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SMITH Mauricette dont le siège social est situé 66, boulevard Mortier 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 833627482 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 avril 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-05-02-017

Récépissé de déclaration SAP - SSCL SERVICES



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 822844353
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 mars 2017 par Mademoiselle OUANDJLI Souhila, en qualité de présidente, pour l'organisme SSCL SERVICES dont le siège social est situé 29, avenue Secrétan 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822844353 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 mai 2018

Pour le Préfet et par subdélégation,
La Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, et par délégation
Le Directeur Régional adjoint, Responsable de l'Unité Départementale de Paris et par délégation,
Le Directeur adjoint à l'emploi et au développement économique de l'Unité Départementale de Paris

Philippe BOURSIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-05-02-013

Récépissé de déclaration SAP - T.J.INTER



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 821959202
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 avril 2018 par Monsieur TAI Jules, en qualité de gérant, pour l'organisme TJ INTER dont le siège social est situé 71, rue de la Plaine 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 821959202 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 mai 2018

Pour le Préfet et par subdélégation,
La Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, et par délégation
Le Directeur Régional adjoint, Responsable de l'Unité Départementale de Paris et par délégation,
Le Directeur adjoint à l'emploi et au développement économique de l'Unité Départementale de Paris



Philippe BOURSIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-05-02-009

Récépissé de déclaration SAP - MARTIN Klément



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 832588529
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 24 mars 2018 par Monsieur MARTIN Klément, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MARTIN Klément dont le siège social est situé 44, rue Ramponeau 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 832588529 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 mai 2018

Pour le Préfet et par subdélégation,
La Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, et par délégation
Le Directeur Régional adjoint, Responsable de l'Unité Départementale de Paris et par délégation,
Le Directeur adjoint à l'emploi et au développement économique de l'Unité Départementale de Paris

Philippe BOURSIER

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2018-06-07-008

arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF-DRCL-259 du 7 juin
2018 fixant la liste des membres du syndicat mixte pour
l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de
l'Yerres au 1er janvier 2018 + ANNEXE : tableau de
répartition des membres



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS**

Mission des affaires juridiques

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL

n° 2018-PREF-DRCL-259 du 7 juin 2018

fixant la liste des membres du syndicat mixte

**pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres
au 1^{er} janvier 2018**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**LE PRÉFET DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS**

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

LA PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-18, L. 5212-16 et L.5711-1 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU le décret du 12 juillet 2017 portant nomination de Mme Béatrice ABOLLIVIER en qualité de préfète de Seine-et-Marne ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Laurent PREVOST en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU le décret du 7 juillet 2014 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE en qualité de secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du 15 mars 2018 portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-0080 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2017-06-19-023 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à de M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/BC/350 du 3 mai 2018 donnant délégation de signature à M. Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, organisant sa suppléance et le nommant délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture, des sous-préfectures et de leurs agents en matière de sûreté des bâtiments ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/1185 du 6 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Fabienne BALUSSOU, secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 1952 modifié portant création du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Villeneuve-Saint-Georges ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2011-PREF-DRCL-500 du 30 septembre 2011 modifié procédant à la transformation du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Villeneuve-Saint-Georges en syndicat mixte à la carte, dénommé syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE), modifiant les statuts du syndicat, ajoutant la compétence « mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Yerres » et portant adhésion de nouvelles collectivités ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2017-PREF-DRCL-857 du 21 décembre 2017 portant modifications statutaires du SYAGE ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2017-PREF-DRCL-858 du 21 décembre 2017 prononçant le retrait de la commune de Tigery du SYAGE ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2017-PREF-DRCL-859 du 21 décembre 2017 portant adhésion de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine au SYAGE pour le territoire des communes de Linoges-Fourches et Lissy pour l'exercice de la compétence relative à la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2017-PREF-DRCL-860 du 21 décembre 2017 portant adhésion de la communauté de communes du Provinois au SYAGE pour l'exercice de la compétence relative à la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2017-PREF-DRCL-861 du 21 décembre 2017 portant adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir pour le territoire des communes de Mandres-les-Rosés, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecrozes au SYAGE pour l'exercice de la compétence relative à la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ;

CONSIDÉRANT que le SYAGE, qui est un syndicat dit à la carte, exerce les compétences relatives à l'assainissement des eaux usées et à la gestion des eaux pluviales, et à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), et qu'il exerce une mission relative à la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres, pour les membres qui les lui ont transféré ;

CONSIDÉRANT que les statuts du SYAGE précisent que pourront adhérer pour la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres l'ensemble des collectivités situées pour tout ou partie dans le périmètre du SAGE de l'Yerres et assurant l'une des compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, à l'assainissement des eaux usées collectif et/ou non collectif, à la gestion des eaux pluviales, ou à l'eau potable ; qu'il est également précisé que la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres est obligatoire pour les membres du SYAGE dès lors que le territoire concerné est inclus dans le périmètre du SAGE de l'Yerres ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions combinées de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales et de l'article 76 de la loi du 7 août 2015 susvisée, les communautés de communes sont dotées de la GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 au titre de leurs compétences obligatoires ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions combinées de l'article L. 5216-5 du même code et de l'article 76 de la loi du 7 août 2015 susvisée, les communautés d'agglomération sont dotées de la GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 au titre de leurs compétences obligatoires ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort de l'application de ces dispositions qu'il convient de constater des modifications dans la composition du SYAGE au 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que les communes de Crèvecoeur-en-Brie, La Houssaye-en-Brie, Les Chapelles-Bourbon, Liverdy-en-Brie, Marles-en-Brie et Presles-en-Brie, qui ont adhéré au SYAGE pour la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres, sont membres de la communauté de communes Val Briard ; qu'en application des dispositions de l'article L. 5214-16 du même code, cette communauté de communes compte la GEMAPI parmi ses compétences obligatoires, et l'assainissement non collectif parmi ses compétences facultatives ;

CONSIDÉRANT que les communes de Crèvecoeur-en-Brie, La Houssaye-en-Brie, Les Chapelles-Bourbon, Liverdy-en-Brie, Marles-en-Brie et Presles-en-Brie ont par ailleurs transféré la totalité de l'exercice des compétences relatives à l'eau potable et à l'assainissement collectif à d'autres syndicats intercommunaux ;

CONSIDÉRANT que, dès lors, ces communes ont transféré à la communauté de communes Val Briard et à d'autres syndicats intercommunaux l'intégralité des compétences leur permettant de rester membres du SYAGE en leur nom propre pour la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ;

CONSIDÉRANT qu'il y a dès lors lieu de constater que la communauté de communes Val Briard est membre du SYAGE en représentation-substitution pour les communes de Crèvecoeur-en-Brie, La Houssaye-

en-Brie, Les Chapelles-Bourbon, Livery-en-Brie, Marles-en-Brie et Presles-en-Brie pour la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que les communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis, qui ont adhéré au SYAGE pour la mise en œuvre de SAGE de l'Yerres, sont membres de la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération ; qu'en application des dispositions de l'article L. 5216-5 du même code, cette communauté d'agglomération compte la GEMAPI parmi ses compétences obligatoires, et l'eau et l'assainissement parmi ses compétences optionnelles ;

CONSIDERANT que, dès lors, les communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis ont transféré à la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération l'intégralité des compétences leur permettant de rester membres au SYAGE en leur nom propre pour la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ;

CONSIDERANT qu'il y a dès lors lieu de constater que la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération est membre du SYAGE en représentation-substitution pour les communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis pour la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que les communes de Férolles-Attilly et Tournan-en-Brie, qui ont adhéré au SYAGE pour la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres, sont membres de la communauté de communes Portes Briardes entre Villes et Forêts ; qu'en application des dispositions de l'article L. 5214-16 du même code, cette communauté de communes compte la GEMAPI parmi ses compétences obligatoires ;

CONSIDERANT que les communes de Férolles-Attilly et Tournan-en-Brie ont par ailleurs transféré la totalité de l'exercice des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement à d'autres syndicats intercommunaux ;

CONSIDERANT que, dès lors, ces communes ont transféré à la communauté de communes Portes Briardes entre Villes et Forêts et à d'autres syndicats intercommunaux l'intégralité des compétences leur permettant de rester membres du SYAGE en leur nom propre pour la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ;

CONSIDERANT qu'il y a dès lors lieu de constater que la communauté de communes Portes Briardes entre Villes et Forêts est membre du SYAGE en représentation-substitution pour les communes de Férolles-Attilly et Tournan-en-Brie pour la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que la commune de Saints, qui a adhéré au SYAGE pour la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres, est membre de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ; qu'en application des dispositions de l'article L. 5216-5 du même code, cette communauté d'agglomération compte la GEMAPI parmi ses compétences obligatoires ;

CONSIDERANT que la commune de Saints a par ailleurs transféré la totalité des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement à d'autres syndicats intercommunaux ;

CONSIDERANT que, dès lors, la commune de Saints a transféré à la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et à d'autres syndicats intercommunaux l'intégralité des compétences lui permettant de rester membre du SYAGE en son nom propre pour la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ;

CONSIDERANT qu'il y a dès lors lieu de constater que la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie est membre du SYAGE en représentation-substitution pour la commune de Saints pour la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que la commune de Villiers-sur-Morin, qui a adhéré au SYAGE pour la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres, est membre de la communauté de communes du Pays Créçois ; qu'en application des

dispositions de l'article L. 5214-16 du même code, cette communauté de communes compte la GEMAPI parmi ses compétences obligatoires ;

CONSIDÉRANT que la commune de Villiers-sur-Morin a par ailleurs transféré la totalité des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement à d'autres syndicats intercommunaux ;

CONSIDÉRANT que, dès lors, la commune de Villiers-sur-Morin a transféré à la communauté de communes du Pays Créçois et à d'autres syndicats intercommunaux l'intégralité des compétences lui permettant de rester membre du SYAGE en son nom propre pour la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ;

CONSIDÉRANT qu'il y a dès lors lieu de constater que la communauté de communes du Pays Créçois est membre du SYAGE en représentation-substitution pour la commune de Villiers-sur-Morin pour la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, Messieurs les Secrétaire Généraux des préfectures de l'Essonne et de Seine-et-Marne et de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Sont constatés les retraits de droit du syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres des communes de Crèvecœur-en-Brie, Férolles-Attilly, La Houssaye-en-Brie, Les Chapelles-Bourbon, Liverdy-en-Brie, Marles-en-Brie, Presles-en-Brie, Tournan-en-Brie, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis, Saints et Villiers-sur-Morin.

Article 2 :

Est constatée la qualité de membre du syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres de la communauté de communes Val Briard en représentation-substitution pour les communes de Crève-Cœur-en-Brie, La Houssaye-en-Brie, Les Chapelles-Bourbon, Liverdy-en-Brie, Marles-en-Brie et Presles-en-Brie pour la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres depuis le 1^{er} janvier 2018.

Article 3 :

Est constatée la qualité de membre du syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres de la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération en représentation-substitution pour les communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis pour la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres depuis le 1^{er} janvier 2018.

Article 4 :

Est constatée la qualité de membre du syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie en représentation-substitution pour la commune de Saints pour l'exercice de la compétence relative à la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres depuis le 1^{er} janvier 2018.

Article 5 :

Est constatée la qualité de membre du syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres de la communauté de communes Portes Briardes entre Villes et Forêts en représentation-substitution pour les communes de Férolles-Attilly et Tournan-en-Brie la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres depuis le 1^{er} janvier 2018.

Article 6 :

Est constatée la qualité de membre du syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres de la communauté de communes du Pays Créçois en représentation-substitution pour la commune de Villiers-sur-Morin pour l'exercice de la compétence relative à la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres depuis le 1^{er} janvier 2018.

Article 7 :

La liste des membres du syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres est fixée au 1^{er} janvier 2018 comme suit :

- au titre de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :
 - la métropole du Grand Paris en représentation-substitution pour les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Valenton, Villecresnes, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges ;
 - la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine en représentation-substitution pour les communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Vigneux-sur-Seine et Yerres ;
 - la communauté de communes Orée de la Brie en représentation-substitution pour la commune de Varennes-Jarcy ;
- au titre de la compétence relative à l'assainissement et à la gestion des eaux pluviales :
 - l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir pour les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes ;
 - les communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Varennes-Jarcy, Vigneux-sur-Seine et Yerres.
- au titre de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Yerres, mission obligatoire pour les membres du syndicat dès lors que le territoire concerné est inclus dans le périmètre du SAGE de l'Yerres :
 - la métropole du Grand Paris en représentation-substitution pour la commune de Villeneuve-Saint-Georges, et pour les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes ;
 - l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir pour les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes ;
 - la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart en représentation-substitution pour les communes de Combs-la-Ville et Moissy-Cramayel ;
 - la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine pour les communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Vigneux-sur-Seine et Yerres ;
 - la communauté d'agglomération Marne et Gondoire en représentation-substitution pour les communes de Jossigny et Pontcarré ;
 - la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération en représentation-substitution pour les communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis ;
 - la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie en représentation-substitution pour la commune de Saints ;
 - la communauté d'agglomération Melun Val de Seine pour les communes de Limoges-Fourches et Lissy ;
 - la communauté de communes Val Bréard en représentation-substitution pour les communes de Crèvecoeur-en-Brie, La Houssaye-en-Brie, Les Chapelles-Bourbon, Livery-en-Brie, Marles-en-Brie et Présles-en-Brie ;

- la communauté de communes Portes Briardes entre Villes et Forêts en représentation-substitution pour les communes de Férolles-Attily et Tournan-en-Brie ;
- la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux en représentation-substitution pour les communes d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Champeaux, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Evry-Grégy-sur-Yerres, Grisy-Suisnes, Guignes, Ozouer-le-Voulgis, Soignolles-en-Brie, Solers et Yèbles ;
- la communauté de communes du Provinois ;
- la communauté de communes de l'Orée de la Brie pour la commune de Varennes-Jarcy ;
- la communauté de communes du Pays Créçois en représentation-substitution pour la commune de Villiers-sur-Morin ;
- le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de la Houssaye-en-Brie ;
- le syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la région de Tournan-en-Brie ;
- le syndicat intercommunal à vocation unique de la Brie pour le raccordement à Valenton ;
- le syndicat intercommunal à vocation unique d'aménagement du ru de Bréon ;
- le syndicat intercommunal du ru d'Yvron ;
- le syndicat intercommunal à vocation unique travaux et entretien de la Barbançonne ;
- le syndicat intercommunal à vocation unique pour l'aménagement et l'entretien des rus du bassin du Réveillon ;
- le syndicat intercommunal à vocation unique pour la collecte et le traitement des eaux usées ;
- le syndicat mixte fermé d'assainissement des boues ;
- le syndicat mixte fermé Centre Brie pour l'assainissement non collectif ;
- le syndicat intercommunal à vocation unique d'études et d'aménagement du bassin de la vallée de l'Yerres ;
- le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la région de Touquin
- le syndicat mixte fermé pour l'aménagement et l'entretien de la Marsange ;
- le syndicat intercommunal à vocation unique Andrezel Verneuil-l'Etang Yèbles ;
- le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Brie Boisée ;
- le syndicat intercommunal à vocation unique d'aménagement du ru d'Avon ;
- les communes d'Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Bernay-Vilbert, Boussy-Saint-Antoine, Brie-Comte-Robert, Brunoy, Châteaubleau, Châtres, Chevry-Cossigny, Clos-Fontaine, Courpalay, Courtoner, Crègne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Favières, Fontenay-Trésigny, Grandpuits-Bailly-Carrois, Gretz-Armainvilliers, Hautefeuille, La Croix-en-Brie, Le Plessis-Feu-Aussoux, Lésigny, Luthigny-Nésles-Ormeaux, Montgeron, Neufmoutiers-en-Brie, Ozoir-la-Ferrière, Pécy, Pézarches, Quiers, Quincy-sous-Sénart, Rôzay-en-Brie, Saint-Just-en-Brie, Serwon, Touquin, Vanvillé, Varennes-Jarcy, Vaudécy-en-Brie, Verneuil-l'Etang, Vigneux-sur-Seine et Yerres ;

Un tableau de répartition des membres par compétences est annexé au présent arrêté.

Article 8 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois,

Durant ce délai de deux mois, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux exercé auprès des autorités préfectorales,
- soit un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75 800 PARIS.

Ce recours, gracieux ou hiérarchique, interrompt le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, qu'elle soit explicite ou implicite, en application des dispositions de l'article R. 421-2 du code précité.

Article 9 :

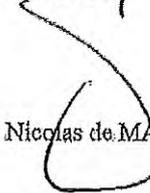
Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée, et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au président du syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres, au président de la métropole, au président de l'établissement public territorial, aux présidents des communautés de communes, aux présidents des communautés d'agglomération, aux présidents des syndicats, ainsi qu'aux maires des communes membres, et, pour information, à Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, Messieurs les directeurs départementaux des finances publiques de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, et à Messieurs les directeurs départementaux des territoires de l'Essonne, et de Seine-et-Marne.

Pour le Préfet de l'Essonne,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



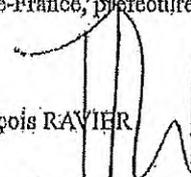
Mathieu LÉFEBVRE

Pour la Préfète de Seine-et-Marne,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



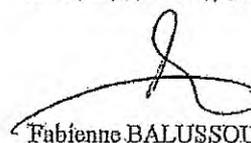
Nicolas de MAISTRE

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture
de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris



François RAVIER

Pour le Préfet du Val-de-Marne,
et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Fabienne BALUSSOU

Situation au 01/01/2018	Compétences du SYAGE		Mise en œuvre du SAGE
	GEMAP	Assainissement Eaux pluviales	
COMMUNES			
Aubepierre-Ozouer-le-Repos			X
Bernay-Vilbert			X
Boussy-Saint-Antoine		X	X
Brie-Comte-Robert			X
Brunoy		X	X
Châteaubleau			X
Châtres			X
Chevry-Cossigny			X
Clos-Fontaine			X
Courpalay			X
Courtomer			X
Crosne		X	X
Draveil		X	X
Epinay-sous-Sénart		X	X
Favières			X
Fontenay-Trésigny			X
Grandpuits-Bailly-Carrols			X
Gréz-Armainvilliers			X
Hautefeuille			X
La Croix-en-Brie			X
Le Plessis-Feu-Aussoux			X
Lésigny			X
Lumigny-Nesles-Ormeaux			X
Montgeron		X	X
Neufmoutiers-en-Brie			X
Ozouer-la-Ferrière			X

Annexe : répartition des membres par compétence

1

Situation au 01/01/2018	Compétences du SYAGE		Mise en œuvre du SAGE
	GEMAPI	Assainissement Eaux pluviales	
Pécy			X
Pézarches			X
Quiers			X
Quincy-sous-Sénart		X	X
Rozay-en-Brie			X
Saint-Just-en-Brie			X
Servon			X
Touquin			X
Vanvillé			X
Varannes-Jarcy		X	X
Vaudoy-en-Brie			X
Verneuil-l'Étang			X
Vigneux-sur-Seine		X	X
Yerres		X	X

Annexe : répartition des membres par compétences

2

Situation au 01/01/2018	Compétences du SYAGE		Mise en œuvre du SAGE
	GEMAPI	Assainissement Eaux pluviales	
GROUPEMENTS			
MGP -en R/S pour Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Valenton, Villecresnes, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges pour GEMAPI -en R/S pour Villeneuve-Saint-Georges pour le SAGE -pour Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Valenton, Villecresnes, Villeneuve-le-Roi pour le SAGE	X		X
EPT Grand Paris Sud Est Avenir Pour Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes		X	X
CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart En R/S pour Combs-la-Ville et Moissy-Cramayel			X
CA Val d'Yerres-Val de Seine -en R/S pour Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Vigneux-sur-Seine et Yerres pour l'assainissement -pour Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Vigneux-sur-Seine et Yerres pour le SAGE	X		X
CA Marne et Gondoire En R/S pour Jossigny et Pontcarré			X
CA Val d'Europe Agglomération En R/S pour Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis			X
CA Melun Val de Seine Pour Limoges-Fourches et Lissy			X
CA Coulommiers Pays de Brie En R/S pour Saints			X
CC Val Briard En R/S pour Crèvecœur-en-Brie, La Houssaye-en-Brie, Les Chapelles-Bourbon, Livrédy-en-Brie, Mailles-en-Brie et Presles-en-Brie			X

Annexe : répartition des membres par compétences

3

Situation au 01/012018	Compétences du SYAGE		Mise en œuvre du SAGE
	GEMAPI	Assainissement Eaux pluviales	
CC Portes Briardes entre Villes et Forêts <i>En R/S pour Férolles-Attilly et Tournan-en Brie</i>			X
CC Brie des Rivières et Châteaux <i>En R/S pour Andrezel, Argentières, Beauvoir, Champeaux, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Evry-Grégy-sur-Yerres, Grisy-Suisnes, Guignes, Ozouer-le-Voulgis, Saignolles-en-Brie, Solers et Yébles</i>			X
CC du Provinois			X
CC Orée de la Brie <i>-en R/S pour Varennes-Jarcy pour GEMAPI</i> <i>-pour Varennes-Jarcy pour le SAGE</i>	X		X
CC du Pays Créçois <i>En R/S pour Villiers-sur-Morin</i>			X

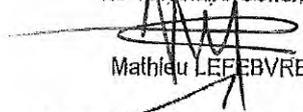
Annexe : répartition des membres par compétences

4

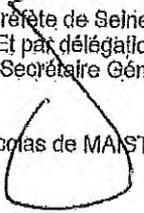
Situation au 01/012018	Compétences du SYAGE		Mise en œuvre du SAGE
	GEMAPI	Assainissement Eaux pluviales	
SI d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de la Houssaye-en-Brie			X
SIM d'alimentation en eau potable de la région de Tournan-en-Brie			X
SIVU de la Brie pour le raccordement à Valenton			X
SIVU d'aménagement du ru de Bréon			X
SI du ru d'Yvron			X
SIVU travaux et entretien de la Barbançonne			X
SIVU pour l'aménagement et l'entretien des rus du bassin du Réveillon			X
SIVU pour la collecte et le traitement des eaux usées			X
SMF d'assainissement des boues			X
SMF Centre Brie pour l'assainissement non collectif			X
SIVU d'études et d'aménagement du bassin de la vallée de l'Yerres			X
SI d'adduction d'eau de la région de Touquin			X
SMF pour l'aménagement et l'entretien de la Marsange			X
SIVU Andrézel Verneuil-l'Etang Yèbles			X
SI d'alimentation en eau potable de la Brie Boisée			X
SIVU aménagement du ru d'Avon			X

Vu pour être annexé à l'arrêté Inter préfectoral n° 2018-PREF-DRCL-259 du 7 juin 2018

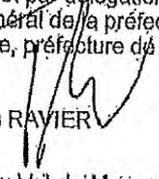
Pour le Préfet de l'Essonne,
Et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Mathieu LEFEBVRE

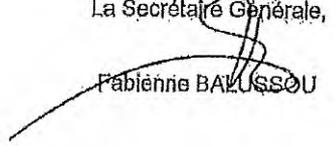
Pour la Préfète de Seine-et-Marne,
Et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Nicolas de MAISTRE

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la
région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,


François RAVIER

Pour le Préfet du Val-de-Marne,
Et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Fabienne BAISSOU

Annexe : répartition des membres par compétences

5

Préfecture de Police

75-2018-06-11-005

**ARRETE DTPP-2018-636 du 11 juin 2018 Portant
renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP-2018- 636 du '11 JUIN 2018
Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP-2017-825 du 20 juillet 2017 portant habilitation n° 17-75-0452 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « FUNECAP IDF » à l'enseigne « ROC ECLERC » situé 196, rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 12^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 14 mai 2018 par M. Martial MAZARS, directeur exécutif adjoint de la société « FUNECAP IDF » ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement :

FUNECAP IDF

A l'enseigne : ROC ECLERC

196, rue du Faubourg Saint-Antoine - 75012 PARIS

exploité par M. Luc BEHRA est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

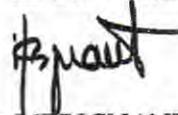
- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- transport des corps avant mise en bière - soins de conservation	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES-LES-GONESSE	14-95-0185

- Article 3 :** Le numéro de l'habilitation est **18-75-0452**.
- Article 4 :** Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date de notification du présent arrêté.
- Article 5 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.
- Article 6 :** Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement



Isabelle MERIGNANT

ANNEXE à l'arrêté DTPP-2018- 636 du 11 JUIN 2018

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT
FUNECAP IDF – ROC ECLERC
196 rue du Faubourg Saint Antoine – 75012 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

AT-094-PN
BK-059-LV
BK-531-AS
BN-533-XS
CE-765-EH
CK-868-WB
DT-198-RD
DT-226-RD
DT-286-RD
DT-318-RD
DV-471-RJ
DV-503-RJ
DZ-790-KM
EH-470-SG

TRANSPORT DE CORPS AVANT ET APRES MISE EN BIÈRE

CZ-123-FR
CZ-823-DM
DA-537-XB

Préfecture de Police

75-2018-06-12-001

ARRETE N° DDPP - 2018 - 040 du 12 juin 2018 portant
habilitation sanitaire



PREFET DE POLICE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS

*Service « Protection et Santé Animales,
Environnement »*

ARRÊTÉ N° DDPP – 2018 - 040 du **12 JUIN 2018**
PORTANT HABILITATION SANITAIRE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00408 du 1^{er} juin 2018 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M. Julien SZPYT, né le 14 décembre 1979 à Charleville-Mézières (08), inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 20295 et dont le domicile professionnel administratif est situé 82, rue Damrémont à Paris 18^{ème},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Julien SZPYT** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Julien SZPYT** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

.../...

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,
le Directeur départemental de la protection
des populations de Paris



8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-06-11-004

**ARRETE n° PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/N°
18-045 modifiant l'arrêté n°18-027 du 5 avril 2018 relatif à
la composition de la commission de réforme
interdépartementale compétente à l'égard des
fonctionnaires des services actifs de la police nationale
relevant du secrétariat général pour l'administration de la
police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés
dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la
Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne**



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

A R R Ê T É n° PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/N° 18-045

modifiant l'arrêté n°18-027 du 5 avril 2018

relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-027 du 5 avril 2018 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2018 susvisé est modifié comme suit pour la journée du mardi 12 juin 2018 :

Membre titulaire :

« Mme Marie-Noëlle HUMBERT, chef de l'unité de gestion du personnel à la direction de la police judiciaire est remplacée par Mme Nathalie FOURRE, adjointe au chef d'unité à la DPI ».

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le 11 JUIN 2018

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

(PP/DRH/SGPPN/BDSADM/SDS/N° 18-045)

1/1

Préfecture de Police

75-2018-06-08-006

**Arrêté N°2018 - DRM 003 fixant la liste nominative des
personnes habilitées à représenter le Préfet de Police
devant le Tribunal administratif de Paris**



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
DES ETRANGERS

Arrêté N°2018 - DRM 003

fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police
devant le Tribunal administratif de Paris

LE DIRECTEUR DE LA POLICE GENERALE

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L521-1, L521-2, L776-1, L776-2
et L777-3.

Vu le code l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles
L511-1 et suivants, L512-1 à L512-6 et L742-4.

Vu l'arrêté N°2017- 00757 du 11 juillet 2017 relatif aux personnes habilitées à représenter le
Préfet de Police devant le Tribunal administratif de Paris.

Vu la lettre du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de la Cour de Paris en date du 8 juin 2017

Sur proposition du Sous directeur de l'Administration des Etrangers.

ARRÊTE

Article 1er

La liste des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal
administratif de Paris est fixée comme suit :

A) au titre de la Direction de la Police Générale :

- M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale,
- M. François CHAUVIN, Sous directeur de l'Administration des Etrangers,
- M. Philippe BRUGNOT, Adjoint au Sous directeur de l'Administration
des Etrangers,
- M. Guy HEUMANN, Attaché Principal d'administration de l'Etat,
Chef du 11^{ème} bureau (bureau du contentieux),
- Mme Anne-Marie CAPO-CHICHI, Attachée d'administration de l'Etat,
Adjointe au chef du 11^{ème} Bureau (Bureau du Contentieux),

REPUBLIQUE FRANÇAISE

.....*Liberté. Egalité. Fraternité*.....

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – tél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

- M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, Attaché d'administration de l'Etat, Adjoint responsable du Pôle de défense orale du 11^{ème} Bureau (Bureau du Contentieux) et de la sécurisation des actes juridiques,
- Mme Isabelle GOMEZ, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Adjointe au Responsable du Pôle de défense orale,

B) en qualité d'élèves avocats, pendant la durée de leur stage :

- M Crépin NDINGA
- M Emirhan SARIGOL
- M Djiré DIOUF
- M Geoffroy BALONGA

Article 2

Les élèves avocats mentionnés ci-dessus ne peuvent représenter le Préfet de Police aux audiences du tribunal qu'accompagnés par leur maître de stage, M. Guy HEUMANN, Attaché Principal d'administration de l'Etat, Chef du 11^{ème} bureau (bureau du contentieux) ou par une des personnes désignées ci-après :

- Mme Anne-Marie CAPO-CHICHI, Attachée d'administration de l'Etat, Adjointe au chef du 11^{ème} Bureau (Bureau du Contentieux),
- M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, Attaché d'administration de l'Etat, Adjoint, Responsable du Pôle de défense orale du 11^{ème} Bureau (Bureau du Contentieux) et de la sécurisation des actes juridiques,
- Mme Isabelle GOMEZ, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Adjointe au Chef du Pôle de défense orale.

Article 3

Les arrêtés n°2018-DRM 001 du 24 janvier 2018 et n°2018-DRM 002 du 06 février 2018 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal administratif de Paris sont abrogés.

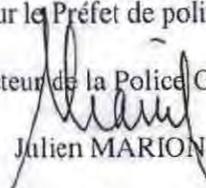
Article 4

Le Sous directeur de l'Administration des Etrangers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile de France et de la Préfecture de Police ainsi qu'au Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le **- 8 JUIN 2018**

Pour le Préfet de police

Le Directeur de la Police Générale


Julien MARION